

Séance du 4 MAI 1995

Séance du 4 MAI 1995

**CONSEIL MUNICIPAL****COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 4 MAI 1995**

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze, le 4 Mai 1995 à dix neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. FLOCH, Député-Maire, suivant convocation faite le 21 Avril 1995.

**Etaient présents :**

M. FLOCH, Député-Maire,

MM. GUINE, RETIERE, Mlle CHARPENTIER, MM. BOURGES, GUILBAUD,  
Mme BLANDIN, MM. BROCHU, DAFNIET, MESSINA Adjoints,

M. AZAIS, Mme LE DELEZY, MM NICOLAS, BREMONT, RICHARD, M. . MARTI,  
Mmes DEJOURS, GALLAIS, MM. TREBERNE, JEGO, OLIVE, SAGOT, Mme MEREL,  
MM. PLUMER, POIGNANT, GUERIN, PRATS, LE CLOAREC, MM. GRANIER, KERHERVE,  
Conseillers Municipaux.

**Absents excusés ayant donné procuration à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :**

MM. BEDEL, DAVID, Adjoints.

M. MURZEAU, Mme PENSEL, Mlle RAIMONDEAU, Mme NICOLAS, Conseillers Municipaux

**Absents excusés :**

Mmes ALBERT, LEMARCHAND, M. REPIC, Conseillers Municipaux

\*\*\*\*\*

M. SAGOT a été désigné secrétaire de séance et a accepté ces fonctions

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR**

1. Partenariat entre la Ville de Rezé et la Fédération des Amicales  
Laïques de L.A.

2.

**Voirie**

Projet de voie de liaison RD 723/Zola/Victor Hugo

a. Acquisition à M. et Mme BARANGER d'une maison d'habitation sise 66 rue Emile Zola

Projet de boulevard Mendès France

b. Acquisition aux Consorts HUGOT de terrains

Pont-Rousseau

c. Acquisition à la SCI BARTH d'un terrain sis rue des Forges

d. Constitution d'une servitude de passage au profit de la ville sur le terrain cadastré AP 646 occupé par LIDL

**Réserves foncières**

Chantier du Port

e. Location à MM. LEBEAUPIN et BERTHAUD d'un ensemble immobilier situé à l'angle de la rue Port et de la rue Codet du 1/02/95 au 31/07/95

f. Acquisition de l'ensemble immobilier sis 1 rue du Port à  
MM. LEBEAUPIN et BERTHAUD après le 31/07/95

ZAD Sud

g. Acquisition à Mmes PILLET et GUIHÉNEUF de 2 terrains situés dans les prés de l'Auffrère



Création d'une voie de desserte du secteur du Port au Blé reliant la rue Victor Hugo  
**h. Acquisition aux Consorts BERTHOMIER, à M. et Mme MINAUD et à la SNCF de terrains**

**Divers**

*Bibliothèque de la Noëlle*

**i. Location à la Société Nantaise d'Habitations d'un appartement sis 6 square Emile Blandin - Avenant n° 1**

**3. Établissement d'un schéma directeur pour le territoire sud**

Approbation de la convention à passer avec le groupement - Rousseau/Cantal Dupart

**4. Ville de Rezé et Services Annexes - Autorisation spéciale n° 1 Exercice 1995**

**5. Redevance Assainissement - avenant n° 1 - Recouvrement par la Compagnie de l'Eau et de l'Ozone - Nouvelle convention**

**6. TAN - Titres de Transport en commun des personnes de plus de 65 ans conditions de renouvellement**

**7. Action de prévention santé - Convention avec le Collège Salvador Allende**

**8. Convention entre la Ville de Rezé et l'Office Municipal du Sport**

**9. Location par la Région et le Département des installations sportives municipales pour les collèges et les lycées - Voeu (dossier examiné par la Commission des Finances)**

**10. Avenant à la convention de mandat avec l'OPAC pour construction d'une mini-crèche**

**11. Annulé**

**12. Personnel Communal - Tableau des effectifs - Modifications**

\*\*\*\*\*

**1. CONVENTION ENTRE LA VILLE DE REZE ET LA FEDERATION DES AMICALES LAIQUES DE LOIRE-ATLANTIQUE**

**M. GUINE** donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville de REZE se propose de conclure avec la F.A.L. une convention portant sur trois objectifs de solidarité :

1° - Le soutien aux écoles publiques en milieu rural, notamment dans le Pays de Retz

2° - La coordination des actions sportives des amicales laïques de REZE qui sont au nombre de cinq :

- . A.E.P.R.
- . A.L.R.C.
- . A.L.H.C.C.
- . A.L.O.D.
- . A.L. CHATEAU-SUD

3° - Le développement du basket de rue dans les quartiers.

Le projet de convention définit les modalités des relations entre la Ville et la F.A.L. et le Conseil Municipal est invité à l'approuver.

N° 95-53  
 Reçu à la Préfecture de L.A.  
 le 12 MAI 1995

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes

reconnaisant la capacité de la F.A.L. à répondre aux objectifs définis ci-dessus,

**DELIBERE : par 34 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (MM. LE CLOAREC, GRANIER)**

- approuve la convention qui lui est soumise et donne mandat au Maire de la signer au nom de la commune.

**2a. EMPLACEMENT RESERVE N° 56 AU P.O.S. ACQUISITION A MONSIEUR ET MADAME BARANGER D'UNE PROPRIETE SISE 66 RUE EMILE ZOLA**

**M. RETIERE** donne lecture de l'exposé suivant :

Monsieur et Madame BARANGER sont propriétaires d'une maison sise 66 Rue Emile Zola, cadastrée AK 305 pour 323 m<sup>2</sup>, classée au P.O.S. dans l'emplacement réservé n° 56 pour la liaison RD 723/Zola/Victor Hugo. Cette maison construite en pierre, de type T4, est en très bon état d'entretien.

En application de l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme, ces personnes ont mis en demeure la Ville d'acquérir leur propriété moyennant le prix principal de 650 000 Francs plus une indemnité de emploi de 70 000 Francs, soit pour un montant total de 720 000 Francs, sachant que la libération des lieux ne pourrait intervenir au plus tard que le 31 Décembre 1995.

Le prix demandé est conforme à l'estimation des Domaines.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la transaction proposée sachant que la Ville est déjà propriétaire de plusieurs biens situés dans ce secteur touchés par le projet de liaison RD 723/Zola/Victor Hugo.

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan d'Occupation des Sols modifié par délibération du Conseil Municipal du 28 Mars 1994,

VU l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

VU la mise en demeure d'acquérir adressée par Monsieur et Madame BARANGER le 23 Février 1995,

Considérant l'intérêt d'acquérir cette propriété classée au P.O.S. en emplacement réservé pour la création d'une voirie dans le prolongement du pont Rezé/Ile Sainte Anne,

**DELIBERE : par 33 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS (MM. LE CLOAREC, GRANIER, KERHERVE)**

- **DECIDE** l'acquisition à Monsieur et Madame BARANGER de la propriété bâtie cadastrée section AK n° 305 pour 323 m<sup>2</sup> sise 66 Rue Emile Zola moyennant le prix total de 720 000 Francs se décomposant comme suit :

- indemnité principale : 650 000 Francs
- indemnité de emploi : 70 000 Francs

- **PRECISE** que les frais et droits seront à la charge de la Commune

N° 95-54

Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 11 MAI 1995



CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 4 MAI 1995

- **AUTORISE** Monsieur Le Député-Maire à signer les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition

- **PRECISE** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits du Chapitre 901.101.2125

**2b. ACQUISITION DE TERRAINS AUX CONSORTS HUGOT**

**M. RETIERE** donne lecture de l'exposé suivant :

Les Consorts HUGOT sont propriétaires des parcelles suivantes :

- BZ 234, d'une superficie de 1050 m<sup>2</sup> sise au lieu dit "Le Châtelier", touchée par le projet de boulevard Mendès France à concurrence de 388 m<sup>2</sup>, classée au POS en zone NAa pour 513 m<sup>2</sup> et en zone UB pour 149 m<sup>2</sup>.

- BH 40 et 115 sises au lieu-dit "les Terres Chapelles", d'une superficie totale de 475 m<sup>2</sup>, classées au POS en zone ND et en ZAD Sud.

Ces personnes ont confirmé à la ville leur accord de cession sur les bases suivantes pour un montant total de 18 250 F :

- parcelle BZ 234 moyennant le prix de 14 450 F. (soit 4 850 F. pour l'emprise de la future voie, 5 130 F. pour la partie en zone NAa et 4 470 F. pour la partie en zone UB).

- parcelles BH 40 et 115 sises au lieu-dit "les Terres Chapelles" moyennant le prix de 3 800 F (soit 8 F. le m<sup>2</sup>).

Afin de poursuivre la maîtrise foncière de ces deux secteurs, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de ces acquisitions.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols modifié par délibération du Conseil Municipal du 28 mars 1994,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

Vu l'accord des Consorts HUGOT,

**DELIBERE : par 34 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (MM. LE CLOAREC et GRANIER)**

N° 95-55  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 4 MAI 1995

1/ Décide l'acquisition aux Consorts HUGOT des terrains suivants, les frais et droits en sus :

Références cadastrales et adresse	Superficie	Prix au m <sup>2</sup>	Montant	Zone du POS
BZ 234 "Le Châtelier"	1050 m <sup>2</sup> 388 m <sup>2</sup> 513 m <sup>2</sup> 149 m <sup>2</sup>	12,50 F. 10 F. 30 F.	4 850 F. 5 130 F. 4 470 F. 14 450 F.	Emplacement réservé n° 21 Zone UB
BH 40 BH 115	249 m <sup>2</sup> 226 m <sup>2</sup>	8 F.	3 800 F.	
<b>Montant total</b>			<b>18 250 F.</b>	

2/ Autorise Monsieur le Député-Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette opération.

3/ Précise que la dépense correspondance sera imputée sur les crédits chapitres 901 101 2103 (parcelle BZ 234) et 922 01 2109 (parcelles BH 40 et 115).

**2c. CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA SCI ST BARTH. ACQUISITION D'UN TERRAIN CADASTRE AP N° 645 SIS RUE DES FORGES.**

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

La SCI ST BARTH a réalisé rue des Forges et rue de la commune un ensemble immobilier comportant un immeuble de 27 logements et un commerce ainsi qu'un magasin à l'enseigne LIDL. Pour la desserte de cette opération, le promoteur a effectué des travaux d'aménagement et d'équipement à hauteur de 415 814,26 francs TTC sur le domaine public communal. Par ailleurs, il a réalisé, sur un terrain lui appartenant, un parking de 18 places destiné à un usage public. Il s'agit de la parcelle AP n° 645 d'une contenance de 324 m<sup>2</sup>.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- la prise en compte d'un dédommagement à verser à la SCI ST BARTH pour les travaux réalisés sur le domaine public
- l'acquisition à titre gratuit de la SCI St BARTH de la parcelle aménagée en parking public.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols modifié par délibération du Conseil Municipal du 28 mars 1994,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

Vu le Permis de Construire délivré à la SCI ST BARTH le 2 mai 1994,

Vu le projet de Convention à passer entre la Ville et la SCI ST BARTH,

Considérant la nécessité de régulariser les engagements concernant cette affaire.



**DELIBERE : par 34 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (MM. LE CLOAREC, GRANIER)**

- 1/ Accepte les termes de la convention entre la SCI ST BARTH et la Ville de Rezé concernant le remboursement des travaux d'aménagement et d'équipement réalisés par la SCI ST BARTH sur le domaine public pour un montant de 415 814,26 francs.
- 2/ Autorise Monsieur le Député-Maire à signer ce document et tous actes subséquents concernant ce dossier.
- 3/ Accepte la cession gratuite de la parcelle cadastrée section AP n° 645 pour une contenance de 324 m<sup>2</sup>, les frais de régularisation étant à la charge de la Ville.
- 4/ Autorise Monsieur le Député-Maire à signer les actes et documents correspondants.
- 5/ Précise que les crédits correspondants sont inscrits au BP 1995.

**2d. CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DE LA VILLE SUR LE TERRAIN CADASTRE AP 646 OCCUPE PAR LIDL.**

**M. RETIERE** donne lecture de l'exposé suivant :

La SCI RESIDENCE ST BARTH, propriétaire d'un terrain constituant pour partie l'assiette d'un Parc de stationnement dans le cadre de l'opération immobilière en cours d'achèvement (57 rue de la Commune de 1871) cèdera prochainement à la ville la parcelle concernée cadastrée AP 645.

Afin de permettre l'accès à ce parc de stationnement à partir de la rue des Forges, une servitude de passage d'une largeur de 3 mètres doit être constituée au profit de la ville sur une partie de la parcelle cadastrée AP 646 dépendant du lot de volume n° 4, propriété de la S.A. "Immobilier Complexes Commerciaux".

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette constitution de servitude de passage au profit de la ville.

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code des Communes,

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**VU** le Plan d'Occupation des Sols modifié par délibération du Conseil Municipal du 28 mars 1994,

**VU** l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

Considérant la nécessité qu'une servitude de passage soit créée au profit de la ville sur une partie de la parcelle AP 646 afin de permettre l'accès au parc de stationnement,

**VU** l'accord de la S.A. "Immobilier Complexes Commerciaux".

**DELIBERE : par 34 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (MM. LE CLOAREC, GRANIER)**

- 1/ Accepte la constitution d'une servitude de passage au profit de la ville sur une partie de la parcelle AP 646 sise rue des Forges dépendant du lot de volume n° 4, propriété de la S.A. dénommée "Immobilier Complexes Commerciaux".
- 2/ Précise que cette servitude de passage sera consentie, à titre, sans indemnité versée, par la S.A. "Immobilier Complexes Commerciaux".
- 3/ Autorise Monsieur le Député-Maire à signer l'acte de constitution de servitude.
- 4/ Précise que les frais notariés résultant de cette constitution de servitude seront imputés au chapitre 934 23 665.

N° 95-57  
Reçu à la Préfecture de L.A.  
le 11 MAI 1995

**2e. LOCATION A MESSIEURS LEBEAUPIN ET BERTHAUD DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER "CHANTIER DU PORT" SIS A L'ANGLE DE LA RUE DU PORT ET DE LA RUE CODET.**

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

Compte tenu des besoins en locaux de la ville, la municipalité a décidé de louer à Messieurs LEBEAUPIN et BERTHAUD l'ensemble immobilier dénommé "chantier du Port" sis à l'angle de la rue du Port et de la rue Codet pour la période du 1er février 1995 au 31 juillet 1995 inclus. Cet ensemble immobilier comporte plusieurs bâtiments d'une superficie totale d'environ 2200 m<sup>2</sup> :

- un bâtiment à usage de bureaux, ateliers, vestiaires et sanitaires
- un bâtiment à usage d'entrepôts
- un hangar avec petit bâtiment accolé à usage de vestiaires, sanitaires et salle à manger
- un hangar métallique démontable.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- la location à Messieurs LEBEAUPIN et BERTHAUD de l'ensemble immobilier "chantier du Port" pour la période du 1er février 1995 au 31 juillet 1995 moyennant un loyer mensuel de 12 000 francs auquel s'ajoutera la taxe de droit de bail de 2,5 %

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu la proposition de location à la ville du "chantier du Port" formulée par Messieurs LEBEAUPIN et BERTHAUD,

Vu le rapport des Domaines approuvant le loyer proposé,

Considérant les besoins en locaux de la ville,

**DELIBERE : par 34 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (MM. LE CLOAREC, GRANIER)**

- Décide de louer à Messieurs LEBEAUPIN et BERTHAUD l'ensemble immobilier "chantier du Port" d'une superficie totale d'environ 2200 m<sup>2</sup> sis à l'angle de la rue du Port et de la rue Codet, cadastré AC 294, pour la période allant du 1er février 1995 au 31 juillet 1995, et ce, moyennant un loyer mensuel de 12 000 francs plus la taxe de droit de bail de 2,5 %.

- Autorise Monsieur le Député-Maire à signer le bail précaire à intervenir

- Précise que la dépense sera imputée sur les crédits du budget 1995.

**2f. CHANTIER DU PORT. ACQUISITION A MESSIEURS LEBEAUPIN ET BERTHAUD DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SIS A L'ANGLE DE LA RUE DU PORT ET DE LA RUE CODET.**

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

Messieurs LEBEAUPIN et BERTHAUD, propriétaires d'un ensemble immobilier situé à l'angle de la rue du Port et de la rue Codet, cadastré AC 294 pour 4165 m<sup>2</sup> et classé au POS en zone NABA, ont proposé à la ville la vente de ce bien libre de toute occupation.

Cet ensemble immobilier comporte plusieurs bâtiments, d'une superficie totale d'environ 2200 m<sup>2</sup> qui semblent en assez bon état :

- un bâtiment à usage de bureaux, ateliers, vestiaires et sanitaires
- un bâtiment à usage d'entrepôts
- un hangar avec petit bâtiment accolé à usage de vestiaires, sanitaires et salle à manger
- un hangar métallique démontable.

N° 55-58

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 11 MAI 1995

Suite aux différents contacts intervenus avec Messieurs LEBEAUPIN et BERTHAUD, ceux-ci ont confirmé à la ville leur accord de cession dudit ensemble immobilier moyennant le prix de 1 528 000 francs.

Compte tenu de l'opportunité pour la ville d'acquérir cet ensemble immobilier situé en zone d'urbanisation future en bordure de Loire, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette transaction moyennant le prix de 1 528 000 francs, sachant que la ville prendra, en outre, en charge le montant de la taxe foncière au titre de l'année 1995 et que le transfert de propriété ne pourra intervenir qu'après le 31 juillet 1995.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols modifié par délibération du Conseil Municipal du 28 mars 1994,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les communes,

Vu l'accord de Messieurs LEBEAUPIN et BERTHAUD,

Considérant l'opportunité de se rendre acquéreur de cet ensemble immobilier situé en zone d'urbanisation future en bordure de Loire.

**DELIBERE : par 34 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (MM. LE CLOAREC, GRANIER)**

- Décide l'acquisition à Messieurs LEBEAUPIN et BERTHAUD de l'ensemble immobilier cadastré AC 294 d'une superficie de 4165 m<sup>2</sup> sis 1 rue du Port, classé au POS en zone NAbA moyennant le prix de 1 528 000 francs, les frais et droits en sus.

- Autorise Monsieur le Député-Maire à signer les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette opération.

- Précise que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget 1995 chapitre 922 01 2125.

## 2g. ACQUISITION A MESDAMES PILLET ET GUIHENEUF DE TERRAINS ZAD SUD.

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

Mesdames PILLET et GUIHENEUF sont propriétaires de deux terrains nus situés au lieu-dit "le Pré de l'Auffrère" cadastrés BD n° 24 pour 522 m<sup>2</sup> et BD n° 9 pour 635 m<sup>2</sup> (BND) et classés au POS en zone NDA et en ZAD Sud.

Ces personnes ont confirmé leur accord de cession à la ville desdits terrains moyennant le prix de 8 francs le m<sup>2</sup>, soit pour un montant total de 9 256 francs.

Afin de poursuivre la maîtrise foncière de ce secteur, il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de ces deux terrains.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols modifié par délibération du Conseil Municipal du 28 mars 1994,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les communes,

Vu l'accord de Mesdames PILLET et GUIHENEUF,

N° 35-60  
Reçu à la Préfecture de L-A  
le 11 MAI 1995

Considérant l'opportunité de se rendre acquéreur de ces terrains afin de poursuivre la maîtrise foncière de ce secteur,

**DELIBERE : par 34 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (MM. LE CLOAREC, GRANIER)**

- Décide l'acquisition à Mesdames PILLET et GUIHENEUF des terrains cadastrés BD 24 pour 522 m<sup>2</sup> et BD 9 (BND) pour 635 m<sup>2</sup> sis au lieu-dit "le Pré de l'Auffrère" moyennant le prix total de 9 256 francs, les frais et droits en sus.

- Autorise Monsieur le Député-Maire à signer les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette opération.

- Précise que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits du chapitre 922 01 2109 "acquisition de terrains pour réserves foncières".

**2h. CREATION D'UNE VOIE DE DESSERTE DU SECTEUR DU PORT AU BLE  
RELIANT LA RUE VICTOR HUGO - ACQUISITION DE TERRAINS**

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre de la réalisation de la voie nouvelle dans le secteur du Port au Blé, les Consorts BERTHOMIER, propriétaires d'un terrain cadastré section AO n° 20, d'une contenance de 180 m<sup>2</sup>, ainsi que la S.N.C.F. propriétaire d'une parcelle cadastrée section AO n° 375, d'une contenance de 204 m<sup>2</sup>, ont donné leur accord pour vendre à la Ville

D'autre part, Monsieur et Madame MINAUD, propriétaires des parcelles cadastrées section AO n°s 77, 78 et 79 nous ont donné leur accord pour céder gratuitement à la Ville la partie du délaissé existant dans le passage, soit environ 99 m<sup>2</sup>.

Au Plan d'Occupation des Sols, ces parcelles figurent en zone NAb.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces acquisitions dans l'objectif de permettre la réalisation de la voie du Port au Blé.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols modifié par délibération du 28 Mars 1994,

Vu l'accord des Consorts BERTHOMIER,

Vu l'accord de la S.N.C.F.,

Vu l'accord de Monsieur et Madame MINAUD,

Considérant l'intérêt d'acquérir ces terrains qui permettront de réaliser la voie du Port au Blé.

**DELIBERE : par 34 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (MM. LE CLOAREC, GRANIER)**

- Décide l'acquisition de la parcelle cadastrée section AO n° 20, d'une contenance de 180 m<sup>2</sup>, appartenant aux Consorts BERTHOMIER, au prix de 7.200 francs, soit 40 francs le m<sup>2</sup>, toutes indemnités comprises, les frais et droits en sus y compris les éventuels frais de mainlevée hypothécaires.

- Décide l'acquisition de la parcelle cadastrée section AO n° 375, d'une contenance de 204 m<sup>2</sup>, appartenant à la S.N.C.F., au prix de 7.140 francs, soit 35 francs le m<sup>2</sup>, toutes indemnités comprises, les frais et droits en sus y compris les éventuels frais de mainlevée hypothécaires.

N° 95-6A  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 4 MAI 1995



le du territoire compris entre le  
 annales avec Bouguenais. Pour  
 un diagnostic, la comparaison  
 concertation avec les habitants.  
 la prochaine révision du POS.  
 six d'entre elles ont formulé une  
 le groupement Rousseau/Cantal  
 est apparue le plus qualifiée pour  
 d'un montant de 231 000 F. HT se  
 déroulent sur l'année 1995 et sera suivie à la fois par un groupe de pilotage municipal et outre les  
 réunions générales par une cellule de suivi constituée de membres de la Maison de Quartier de

- Décide l'acquisition à titre gratuit d'une partie des parcelles cadastrées section AO n'a 77p, 78p et 79p, d'une contenance d'environ 99 m<sup>2</sup> (4 m<sup>2</sup>, 40 m<sup>2</sup> et 55 m<sup>2</sup>), appartenant à Monsieur et Madame MINAUD. Les frais et droits en sus y compris les éventuels frais de mainlevée hypothécaires.

- Autorise Monsieur le Député-Maire à signer l'acte et documents nécessaires à la régularisation de ces opérations.

- Précise que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits : chapitre 922.01/2109 "acquisitions pour réserves foncières".

**2i. LOCATION D'UN APPARTEMENT A LA NOELLE POUR L'EXTENSION DE LA BIBLIOTHEQUE. - AUGMENTATION DU LOYER.**

N° 35-62  
 Reçu à la Préfecture de L.-A.  
 le 11 MAI 1995

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibération du 5 octobre 1990, le Conseil Municipal a décidé de louer un appartement de type 5 sis 6, square Emile Blandin à la Noëlle pour l'extension de la bibliothèque, et ce, à compter du 1er septembre 1990.

Les travaux de réhabilitation réalisés récemment dans l'immeuble entraînent une augmentation du loyer à compter du 1er mars 1995 qui est de l'ordre de 413,58 francs par mois, charges et droit de bail compris. La nouvelle redevance mensuelle sera donc de 3096,96 francs.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 1 au contrat de location du 21/8/90 portant sur cette augmentation de loyer de logement conventionné.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Considérant l'augmentation du loyer de l'appartement conventionné sis 6, square Emile Blandin de la Noëlle,

Considérant la nécessité de louer ce local pour la bibliothèque "la Noëlle".

**DELIBERE : par 34 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (MM. LE CLOAREC, GRANIER)**

- Approuve les termes de l'avenant n° 1 au contrat de location d'un appartement T5 sis 6, square Emile Blandin passé entre la Nantaise d'Habitations et la ville le 21/8/90, qui indique la nouvelle redevance mensuelle à compter du 1er mars 1995 : 3096,96 francs, soit une augmentation mensuelle du loyer, des charges, et du droit de bail d'un montant total de 413,58 francs.

- Autorise Monsieur le Député-Maire à signer cet avenant n° 1

- Précise que la dépense inhérente à cette augmentation de loyer sera imputée sur les crédits du budget 1995 sur l'imputation 932 22 630-1.

**3. ETABLISSEMENT D'UN SCHEMA DIRECTEUR POUR LE TERRITOIRE SUD : APPROBATION DE L'ETUDE A PASSER AVEC LE GROUPEMENT ROUSSEAU - CANTAL/DUPART - GESTIN**

N° 35-63  
 Reçu à la Préfecture de L.-A.  
 le 11 MAI 1995

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

Lors de la phase de concertation publique liée au projet de la ZAC Rezé Sud, situé entièrement à l'Ouest de la RN 137, les habitants avaient exprimé diverses interrogations sur le devenir de l'ancien quartier de Ragon situé à l'Est de la RN 137 : échéances de réalisation du boulevard Mendès France, de l'assainissement, maintien de réserves vertes, localisation des équipements publics, etc...



Ces interrogations montrent la nécessité de mener, sur l'ensemble du territoire compris entre le boulevard intérieur (Jean Monet/Mendès France) et les limites communales avec Bouguenais, Pont St Martin, les Sorinières et Vertou, un réflexion d'ensemble incluant un diagnostic, la comparaison de plusieurs scénarios de développement, et l'établissement, après concertation avec les habitants, d'un schéma directeur qui pourra être repris ultérieurement dans la prochaine révision du POS.

Un programme préalable a été adressé à 10 équipes d'urbanistes, six d'entre elles ont formulé une offre et trois équipes ont été auditionnées.

Le choix des représentants de la municipalité s'est portée sur le groupement Rousseau/Cantal Dupart/Gestin, qui outre ses solides références professionnelles, est apparu le plus qualifié pour animer la phase de concertation avec la population. L'étude d'un montant de 221 000 F. HT se déroulera sur l'année 1995 et sera suivie à la fois par un groupe de pilotage municipal et outre les réunions générales, par une cellule de suivi constituée de membres de la Maison de Quartier de Ragon.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de convention d'étude relative à l'établissement d'un schéma directeur pour le territoire Sud.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

**DELIBERE : par 34 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (MM. LE CLOAREC, GRANIER)**

- 1/ Approuve le projet de convention d'étude ci-annexé à passer avec le Groupement Rousseau Cantal/Dupart - Gestin
- 2/ Autorise Monsieur le Député-Maire à signer ladite convention et actes conséquents
- 3/ Dit que le financement correspondant est inscrit au budget de la ville sur S 212 922/02/132.

**4. VILLE DE REZE ET SERVICES ANNEXES - DECISION MODIFICATIVE N°1 POUR L'EXERCICE 1995 - REPORTS DE CREDITS D'INVESTISSEMENT 1994 ET CREDITS NOUVEAUX 1995 - APPROBATION -**

Monsieur BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

D'une part, par délibération pris en date du 24 mars, le Conseil Municipal a adopté le budget primitif pour la ville et les services annexes. Depuis ce budget, il apparait nécessaire d'établir une première autorisation spéciale. Les principales dispositions sont détaillées ci-après.

D'autre part, les résultats du Compte Administratif, à l'approbation de Monsieur le Maire, pour l'exercice 1994 permettent de dégager les affectations détaillées comme suit :

**A - BUDGET PRINCIPAL :**

**I - REPORTS D'INVESTISSEMENT 1994**

Nous vous proposons d'affecter les recettes d'investissement restant à réaliser se montant à 34.547.430,94 frs à la couverture des dépenses d'investissement restant à réaliser totalisant la somme de 31.957.571,85 frs, ainsi qu'au déficit extraordinaire reporté de 2.510.403,33 frs, soit un total de 34.467.975,18 frs. Le différentiel, soit 79.455,76 frs, représente un excédent de financement que nous vous proposons d'affecter à la minoration du prélèvement de la section de fonctionnement sur la section d'investissement.

N° 95-64  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 11 MAI 1995

	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
	900 Hôtel Ville et Autres Bât. Administratifs	4.745.722,81 F	2.560.761,00 F
	901 Voirie	14.556.991,15 F	7.461.344,52 F
	903 Equipement Sanitaire et Culturel	4.840.446,80 F	600.270,02 F
	904 Equipement Sanitaire et Social	1.339.418,98 F	
	908 Urbanisme et habitations	1.207.686,88 F	981.688,00 F
	910 Prog. Etablissement National	150.857,00 F	
	922 Opérations Mob. et Immob. hors Programmes	4.816.448,23 F	18.562.175,00 F
	925 Mouvements Financiers	300.000,00 F	2.720.875,00 F
	927 Finan. compl. sect. d'Investissement	2.510.403,33 F	1.580.861,64 F
	<b>TOTAUX</b>	<b>34.467.975,18 F</b>	<b>34.467.975,18 F</b>

Cette section comporte en dépenses et en recettes la reprise des restes à réaliser sur les reports de l'exercice 1994.

**II - AUTORISATION SPECIALE -(CREDITS SUPPLEMENTAIRES ET TRANSFERTS DE CREDITS)**

**a - SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Un excédent de fonctionnement de 8.023.281,77 frs, dont une partie d'un montant de 6.000.000 frs est affectée dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice en cours, laisse un disponible de fonctionnement à ce jour de 2.023.281,77 frs.

Nous vous proposons d'affecter ce disponible selon le détail précisé ci-après (pour divers ajustements à opérer sur les prévisions de notre Budget Primitif).

	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
	930 Service Financier	189.744,24 F	
	931 Personnel Permanent	271.313,00 F	124.124,00 F
	932 Ensembles Immobiliers et Mobiliers	351.149,00 F	75.451,00 F
	934 Administration Générale	-186.075,00 F	
	936 Voirie Communale	-3.700,00 F	
	940 Relations Publiques	-25.324,00 F	
	943 Enseignement	22.417,00 F	
	944 Oeuvres Sociales Scolaires	80.925,00 F	
	945 Sports et Beaux-arts	-74.444,00 F	52.162,00 F
	951 Services Sociaux sans Compta. Distincte	-4.208,00 F	
	955 Aide Sociale	19.040,00 F	66.050,00 F
	961 Interventions Economiques Générales	15.175,00 F	
	963 Interventions Industrielles et Economiques	-125.000,00 F	
	965 Domaine Productif de Revenus	-72.000,00 F	
	970 Charges et Produits non affectés	2.024.141,53 F	1.937.489,77 F
	977 Service Fiscal Impôts Complémentaires	32.000,00 F	259.877,00 F
	<b>TOTAUX</b>	<b>2.515.153,77 F</b>	<b>2.515.153,77 F</b>

Sur ces affectations de crédits figure la somme de 189.744,24 frs correspondant au prélèvement sur la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, soit :

- 269.200,00 frs pour les besoins nouveaux et transferts 1995.
- 79.455,76 frs d'excédent de besoin de couverture des reports 1994,

Cette section comporte en dépenses et recettes diverses des régularisations sur les crédits du Budget Primitif. Les principales opérations sont limitées, la présente Décision Modificative n°1 n'ayant qu'un rôle correctif :

	DEPENSES	RECETTES	INVESTISSEMENT
	34.800,00 F		900 Hôtel Ville et Autres Bât. Administratifs
	1.712.400,00 F		901 Voirie
	407.173,00 F	480.073,00 F	903 Equipement Sanitaire et Culturel
	-1.100,00 F		904 Equipement Sanitaire et Social
	122.000,00 F		908 Autres Equipements
	-1.712.000,00 F		922 Opérations Mob. et Immob. hors Programmes
	5.003.200,00 F	1.823.200,00 F	925 Mouvements Financiers
	269.200,00 F		927 Finan. compl. sect. d'Investissement
	2.272.773,00 F	2.272.773,00 F	<b>TOTAUX</b>

**1 - Affectation de recettes**

AFFECTATION DE RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Opérations d'animation de l'Ecole de Musique financées par la participation des usagers	28.000,00 F	28.000,00 F
Versement à l'A.S.J. de la subvention du CNASEA des dépenses engagées pour la formation des C.E.S	124.124,00 F	124.124,00 F
Versement à l'A.S.J. des F.S.E. - Action n°3 au prorata des 50% perçus par la Ville à ce jour	24.162,00 F	24.162,00 F
<b>TOTAUX</b>	<b>176.286,00 F</b>	<b>176.286,00 F</b>

**2 - Recettes nouvelles et dépenses nouvelles**

RECETTES ET DEPENSES NOUVELLES	DEPENSES	RECETTES
Prélèvement sur section de Fonctionnement :		
- pour crédits nouveaux en section investissement	185.000,00 F	
- minoration suite affectation résultat invest.1994	-79.455,76 F	
Sinistre D.A.B. : Ateliers CTM et serres : entretien	78.951,00 F	
Produits de l'assurance, franchise déduite		75.451,00 F
Communication : essence et entr.pour véhicule sup	8.000,00 F	
Subv.exc.O.T.N.A. pour exposition itinérante	28.000,00 F	
Complément poste directeur MJC	2.000,00 F	
Réserve participations intercommunales	15.342,00 F	
Convention Ville de Rezé et F.A.L. : complément	5.000,00 F	
Subv.Semaine Européenne du Lycée J.Perrin	25.000,00 F	
Subv.AEPR - 64e de Coupe de France - Vitré	13.500,00 F	
Reversement subvention A.S.J. (facturations Ville)	-11.856,00 F	
Subv.Ass.Déportés Internes Résistants (régularis°)	1.000,00 F	
Insertion : Subv.exc.ALJAN Logt des Jeunes	6.400,00 F	
PLIE : 3e part action Cabinet TEN, soit 40%	62.670,00 F	
PLIE : Participation de l'Etat sur l'action globale représentant la somme de 156.670,60 F		66.050,00 F
Solde sur règl.charte fonctionnement District 92	15.175,00 F	
Minoration de la subv.d'équilibre Port Trentemoult	-80.000,00 F	
Crédits de téléphone - Maison de la Formation	8.000,00 F	
Complément pour dépenses imprévues	859,76 F	
Minoration D.G.F. forfaitaire 1995		-302.559,00 F
Complément sur D.S.U. 1995		216.767,00 F
Reversement à Affimédia sur emplacements publ.	32.000,00 F	
Complément sur Fonds.Nat.Péréquation de T.P.		259.877,00 F
Reprise du solde de l'excédent 1994 et affectation à la ligne budgétaire dépenses imprévues	2.023.281,77 F	2.023.281,77 F
<b>TOTAUX</b>	<b>2.338.867,77 F</b>	<b>2.338.867,77 F</b>

**b - SECTION D'INVESTISSEMENT**

Nous vous proposons d'affecter les recettes d'investissement s'élevant à 2.572.773 frs, dont 2.303.573 frs de recettes nouvelles et de 269.200 frs de majoration du prélèvement sur la section de fonctionnement suite à des transferts de crédits de la section de fonctionnements sur la section d'investissement, comme suit :

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
900 Hôtel Ville et Autres Bât.Administratifs	34.800,00 F	
901 Voirie	1.715.400,00 F	
903 Equipement Sanitaire et Culturel	407.173,00 F	480.073,00 F
904 Equipement Sanitaire et Social	-1.100,00 F	
909 Autres Equipements	125.000,00 F	
922 Opérations Mob.et Immob.hors Programmes	-1.712.000,00 F	
925 Mouvements Financiers	2.003.500,00 F	1.823.500,00 F
927 Finan. compl. sect. d'Investissement		269.200,00 F
<b>TOTAUX</b>	<b>2.572.773,00 F</b>	<b>2.572.773,00 F</b>



Cette section comporte en dépenses diverses des régularisations sur les crédits du Budget Primitif.

Les principales opérations sont limitées, la présente Décision Modificative n°1 n'ayant qu'un rôle correctif :

1 - Crédits nouveaux équilibrés par des recettes nouvelles

Crédits nouveaux équilibrés par recettes nouv.	DEPENSES	RECETTES
Sinistre 1994 au château de la Balinière : travaux complémentaires financés par le solde de l'assurance	480.073,00 F	480.073,00 F
Incidence budgétaire de la réduction de capital en 1994 de :		
- la S.E.M. Rezé	1.478.500,00 F	
- la S.L.A.P.	345.000,00 F	
réduction de capital : apport aux S.E.M. (a)		1.823.500,00 F
<b>TOTAUX</b>	<b>2.303.573,00 F</b>	<b>2.303.573,00 F</b>

a : Inscription en dépenses et en recettes, pour un montant de 1.823.500 frs, des crédits nécessaires aux écritures de régularisation du capital social détenu par la ville dans le capital des SEM de Rezé et confirme l'approbation, suivant délibération du Conseil Municipal du 7 octobre 1994, des comptes de la S.L.A.P. faisant apparaître une réduction de capital de 3.450 actions (soit 345.000 frs) et celle du traité de fusion suivant délibération du Conseil Municipal du 1er octobre 1993 entraînant, suite au rapport d'échange de 2 actions S.E.M. Rezé pour une action S.L.A.P., une diminution de capital de 1.478.500 frs.

2 - Recettes nouvelles et dépenses nouvelles

Recettes nouvelles et dépenses nouvelles	DEPENSES	RECETTES
Participation aux collèges - Département 49	5.000,00 F	
Provision pour remboursement emprunt 98 "in fine"	180.000,00 F	
Financement par prélèvement sur section fonct.		185.000,00 F
Ressource provenant du différentiel entre les reports de crédits d'investissement 1994 et le résultat d'investissement 1994		79.455,76 F
Minoration du prélèvement sur la section de fonctionnement suite à ce différentiel		-79.455,76 F
<b>TOTAUX</b>	<b>185.000,00 F</b>	<b>185.000,00 F</b>

En conséquence, le budget principal VILLE DE REZE qui vous est proposé se présente globalement par Section ainsi qu'il suit :

BALANCE GENERALE	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	37.040.748,18 F	37.040.748,18 F
SECTION DE FONCTIONNEMENT	2.515.153,77 F	2.515.153,77 F
<b>TOTAUX</b>	<b>39.555.901,95 F</b>	<b>39.555.901,95 F</b>

**B - BUDGETS ANNEXES**

Les principaux mouvements des Budgets Annexes se présentent comme suit :

**I - ASSAINISSEMENT**

**a - AFFECTATION DU RESULTAT EXCEDENTAIRE DE L'EXERCICE 1994**

**Section d'Investissement**

D'une part, le résultat de la section d'investissement, excédentaire de 2.377.024,53 frs, fait l'objet d'un report équivalent sur le budget de l'exercice 1994 par le crédit du compte 001 - Excédent antérieur reporté. Il est affecté à la couverture partielle des reports de crédits de dépenses d'investissement qui s'élèvent à 5.120.395,54 frs. Les reports de crédits de recettes d'investissement se montant à 359.200 frs, il reste donc 2.384.171,01 frs de reports de crédits de dépenses d'investissement à couvrir.

D'autre part, le résultat excédentaire figurant au compte 12 - Résultat de l'exercice (solde créditeur), et tel qu'il résulte du Compte Administratif 1994, s'élève à la somme de 2.832.421,41 frs. Il vous est proposé, par son débit, de l'affecter :

- pour partie, au financement complémentaire des charges d'investissement reportées, soit la somme de 2.384.171,01 frs par le crédit du compte 10688 - Réserves diverses, pour autofinancement complémentaire de la section d'investissement.
- pour partie, soit le solde s'élevant à 448.250,40 frs, au financement des charges d'exploitation de l'exercice par le crédit du compte 0020 - Excédent antérieur reporté.

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Balance résultant de l'affectation du résultat	5.120.395,54 F	5.120.395,54 F

**Section de Fonctionnement**

- Dotation complémentaire de crédits sur la ligne budgétaire 004 - Dépenses imprévues pour 448.250,40 frs financée par le crédit du compte 0020 - Excédent antérieur reporté.

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Balance résultant de l'affectation du résultat	448.250,40 F	448.250,40 F

**b - AUTORISATION SPECIALE -(CREDITS SUPPLEMENTAIRES ET TRANSFERTS DE CREDITS)**

**Section de Fonctionnement**

Opérations principales	DEPENSES	RECETTES
Abondement crédits pour intérêts de la dette	8.900,00 F	
Crédit pour dépenses imprévues	-8.900,00 F	
<b>TOTAUX</b>	<b>0,00 F</b>	<b>0,00 F</b>

En conséquence, le budget ASSAINISSEMENT qui vous est proposé se présente globalement par Section ainsi qu'il suit :

BALANCE PAR SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	5.120.395,54 F	5.120.395,54 F
SECTION DE FONCTIONNEMENT	448.250,40 F	448.250,40 F
<b>TOTAUX</b>	<b>5.568.645,94 F</b>	<b>5.568.645,94 F</b>



**II - RESTAURATION**

**a - REPORTS D'INVESTISSEMENT 1994**

Nous vous proposons d'affecter l'excédent extraordinaire reporté de 557.228,35 frs au financement des dépenses d'investissement restant à réaliser pour la somme de 535.212,84 frs, ainsi qu'à l'article 2140-Acquisition de matériel pour 22.015,51 frs.

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
TOTAUX	557.228,35 F	557.228,35 F

**b - AUTORISATION SPECIALE -(CREDITS SUPPLEMENTAIRES ET TRANSFERTS DE CREDITS)**

Pas de mouvements budgétaires.

En conséquence, le budget RESTAURATION qui vous est proposé se présente globalement par Section ainsi qu'il suit :

BALANCE PAR SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	557.228,35 F	557.228,35 F
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
TOTAUX	557.228,35 F	557.228,35 F

**III - HALLE DE LA TROCARDIERE**

**a - REPORTS D'INVESTISSEMENT 1994**

Nous vous proposons de couvrir le déficit extraordinaire de 260.646,15 frs tel qu'il résulte du compte administratif, par la reprise des recettes d'investissement restant à réaliser totalisant la somme de 1.650.000 frs. Le solde des recettes restant à réaliser soit un montant de 1.389.353,85 frs est affecté au financement des dépenses restant à réaliser s'élevant à 1.355.734,24 frs, ainsi qu'à la minoration du prélèvement au profit de la section d'investissement pour 33.619,61 frs.

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
TOTAUX	1.616.380,39 F	1.616.380,39 F

**b - AUTORISATION SPECIALE -(CREDITS SUPPLEMENTAIRES ET TRANSFERTS DE CREDITS)**

**Section de Fonctionnement**

Nous vous proposons d'affecter l'excédent ordinaire tel qu'il résulte du Compte administratif, soit un montant de 32.296,78 frs, à l'article 669 - Dépenses imprévues.

Le prélèvement sur la section de fonctionnement étant minorée de 33.619,61 frs, nous vous proposons de doter du même montant l'article 669 - Dépenses imprévues.

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
TOTAUX	32.296,78 F	32.296,78 F

En conséquence, le budget HALLE DE LA TROCARDIERE qui vous est proposé se présente globalement par Section ainsi qu'il suit :

BALANCE PAR SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	1.616.380,39 F	1.616.380,39 F
SECTION DE FONCTIONNEMENT	32.296,78 F	32.296,78 F
TOTAUX	1.648.677,17 F	1.648.677,17 F



**IV - PORT DE TRENTEMOULT**

**a - REPORTS D'INVESTISSEMENT 1994**

Nous vous proposons d'affecter l'excédent extraordinaire reporté de 1.006.220,96 frs au financement des dépenses d'investissement restant à réaliser pour la somme de 622.320,85 frs, ainsi qu'à l'article 2331-Grosses réparations pour 383.900,11 frs

RECETTES	DEPENSES	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
327.228,32 F	327.228,32 F	TOTAUX	1.006.220,96 F	1.006.220,96 F

**b - AUTORISATION SPECIALE -(CREDITS SUPPLEMENTAIRES ET TRANSFERTS DE CREDITS)**

**Section de Fonctionnement**

Nous vous proposons d'affecter l'excédent ordinaire tel qu'il résulte du Compte administratif, soit un montant de 98.101,43 frs, à l'article 610-Frais de Personnel pour 18.101,43 frs et à la minoration de l'article 714 - subvention du budget principal, pour 80.000 frs.

RECETTES	DEPENSES	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
327.228,32 F	327.228,32 F	TOTAUX	18.101,43 F	18.101,43 F

En conséquence, le budget PORT DE TRENTEMOULT qui vous est proposé se présente globalement par Section ainsi qu'il suit:

BALANCE PAR SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	1.006.220,96 F	1.006.220,96 F
SECTION DE FONCTIONNEMENT	18.101,43 F	18.101,43 F
TOTAUX	1.024.322,39 F	1.024.322,39 F

**V - PETITE ENFANCE**

**a - REPORTS D'INVESTISSEMENT 1994**

Nous vous proposons d'affecter l'excédent extraordinaire reporté de 5.159,58 frs tel que constaté au Compte Administratif au financement des dépenses d'investissement restant à réaliser pour la somme de 11.653,40 frs. Le différentiel, soit 6.493,82 frs, est financé par une majoration du prélèvement sur les recettes de fonctionnement.

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
TOTAUX	11.653,40 F	11.653,40 F

**b - AUTORISATION SPECIALE -(CREDITS SUPPLEMENTAIRES ET TRANSFERTS DE CREDITS)**

**Section de Fonctionnement**

Nous vous proposons d'affecter l'excédent ordinaire tel qu'il résulte du Compte administratif, représentant un montant de 336.439,56 frs minoré de la reprise effectuée au Budget Primitif pour 200.000 frs, soit la somme de 136.439,56 frs, à l'article 831-Prélèvement sur la Section de Fonctionnement pour 6.493,82 frs et le solde aux articles suivants :

- 6110-Rémunérations personnel permanent titulaires stagiaires pour 127.445,74 frs,
- 643 - Frais de séjour et stages pour 1.000,00 frs,
- 661 - Frais de transport pour 1.500,00 frs.

RECETTES	DEPENSES	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
32.296,78 F	32.296,78 F	TOTAUX	136.439,56 F	136.439,56 F



En conséquence, le budget PETITE ENFANCE qui vous est proposé se présente globalement par Section ainsi qu'il suit :

BALANCE PAR SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	11.653,40 F	11.653,40 F
SECTION DE FONCTIONNEMENT	136.439,56 F	136.439,56 F
TOTAUX	148.092,96 F	148.092,96 F

#### VI - MAINTIEN A DOMICILE

##### a - REPORTS D'INVESTISSEMENT 1994

Nous vous proposons d'affecter l'excédent extraordinaire reporté de 92.627,19 frs tel que constaté au Compte Administratif, au financement des dépenses d'investissement restant à réaliser pour la somme de 84.473,19 frs, ainsi qu'à l'article 2183-Acquisition matériel bureau et matériel informatique pour la somme de 8.154 frs.

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
TOTAUX	92.627,19 F	92.627,19 F

##### b - AUTORISATION SPECIALE -(CREDITS SUPPLEMENTAIRES ET TRANSFERTS DE CREDITS)

###### Section de Fonctionnement

Nous vous proposons de financer le déficit ordinaire tel qu'il résulte du Compte administratif et représentant la somme de 55.680,33 frs par une dotation équivalente de l'article 7061-Produits des tarifications.

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
TOTAUX	55.680,33 F	55.680,33 F

En conséquence, le budget MAINTIEN A DOMICILE qui vous est proposé se présente globalement par Section ainsi qu'il suit :

BALANCE PAR SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	92.627,19 F	92.627,19 F
SECTION DE FONCTIONNEMENT	55.680,33 F	55.680,33 F
TOTAUX	148.307,52 F	148.307,52 F

#### RECAPITULATIF GENERAL

BUDGETS	DEPENSES	RECETTES
01 - Budget Principal VILLE	39.555.901,95 F	39.555.901,95 F
02 - Budget Annexe ASSAINISSEMENT	5.568.645,94 F	5.568.645,94 F
04 - Budget Annexe RESTAURATION	557.228,35 F	557.228,35 F
05 - Budget Annexe HALLE TROCARDIERE	1.648.677,17 F	1.648.677,17 F
06 - Budget Annexe PORT DE TRENTEMOULT	1.024.322,39 F	1.024.322,39 F
07 - Budget Annexe PETITE ENFANCE	148.092,96 F	148.092,96 F
08 - Budget Annexe MAINTIEN A DOMICILE	148.307,52 F	148.307,52 F
TOTAUX	48.651.176,28 F	48.651.176,28 F

Nous vous demandons, par conséquent, de bien vouloir voter la Décision Modificative n°1 de la Ville et des Budgets Annexes, pour l'exercice 1995, conformément au projet présenté.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 211-1 à L 212-14,

Vu l'instruction générale sur la comptabilité publique du 20 Juin 1959,

RECETTES	11.653,40 F
DEPENSES	136.439,56 F
TOTAL	148.092,96 F

Vu le décret n° 62-1587 du 29 Décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique et le décret n° 83-16 portant établissement de la liste des pièces justificatives,

Vu le Décret du 27 Janvier 1966 relatif aux comptes des receveurs des Communes,

Vu l'instruction M12 du 18 Décembre 1959 relative à la comptabilité des Villes de plus de 10 000 Habitants et les instructions complémentaires n° 73-24 M, n°74-172 M, n°76 129 M,

Vu l'instruction M49 du 30 octobre 1991 relative à la comptabilité des services publics locaux de distribution d'eau et d'assainissement,

Vu le Budget Primitif de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 Mars 1995,

Vu les Comptes Administratifs de l'exercice précédent, et notamment les résultats,

Vu le projet de Décision Modificative n°1 pour l'exercice en cours,

RECETTES	92.627,19 F
DEPENSES	92.627,19 F

Considérant que toutes les dépenses et recettes ont été examinées par chapitre pour la section de fonctionnement et par sous-chapitre pour la section d'investissement, à l'exception des budgets annexes pour lesquels les dépenses et les recettes ont été examinées par article,

Considérant que l'équilibre des dépenses et recettes est réalisé au sein de chaque section,

**DELIBERE : par 34 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (MM. LE CLOAREC, GRANIER)**

Approuve le projet de Décision Modificative n°1 pour l'exercice 1995 relative au Budget Principal de la Ville ainsi que ceux des Budgets Annexes, et s'élevant en dépenses et en recettes, à la somme de **48.651.176,28 francs (sans Indirects)**.

RECETTES	22.680,33 F
DEPENSES	22.680,33 F

**5. AVENANT N° 1 A LA CONVENTION REDEVANCE ASSAINISSEMENT RECOUVREMENT PAR LA COMPAGNIE DE L'EAU ET DE L'OZONE.**

N° 95-65  
Reçu à la Préfecture de L.A.  
le ..... 1.1 MAI 1995 .....

**M. BOURGES** donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibération du 1/2/1969, le Conseil Municipal a confié la perception de la Redevance d'Assainissement à la Compagnie des Eaux et de l'Ozone, moyennant rétribution.

Depuis le 1/1/1992 une nouvelle convention fixe les modalités de recouvrement de cette redevance.

RECETTES	39.252,901,92 F
DEPENSES	2.268.642,94 F
TOTAL	41.521.544,86 F

En ce qui concerne les factures d'eau impayées, le Syndicat des Eaux a adopté des mesures pour éviter d'émettre des titres pour des sommes irrécouvrables, tout en demandant au gérant d'être très rigoureux durant la phase de recouvrement amiable.

Pour les factures d'assainissement impayées la Ville de Rezé pourrait adopter parallèlement les mesures suivantes :

- abandonner les impayés irrécouvrables,
- confier le recouvrement contentieux des impayés au Receveur Municipal,
- confier le recouvrement contentieux des impayés au gérant,
- n'émettre les titres que pour les impayés supérieurs ou égaux à 80 F.
- donner délégation au Maire quant à la suite à donner aux impayés inférieurs à 1000 F.

Le Conseil Municipal,

Vu le code des communes, et notamment l'article L 231 - 6°,

Vu la loi 997 du 29 novembre 1965, article 75,



Vu le décret 945 du 24 octobre 1967,

Vu la circulaire interministérielle du 5 janvier 1970,

Vu la délibération du Conseil municipal du 1er février 1969 et approuvée par M. le Préfet de Loire Atlantique le 7 avril 1970,

Vu la convention en date du 24 mars 1993 conclue entre la Ville de Rezé et la Compagnie des Eaux et Ozone et approuvée par le Préfet de Loire-Atlantique le 6 mai 1993,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

**DELIBERE : A L'UNANIMITE**

1 - Approuve le projet d'avenant n° 1 à la convention en date du 24 mars 1993,

2 - Retient le montant minimum de 80 F. par émission de titres de recettes et donne délégation au Maire pour suite à donner aux créances inférieures à 1 000 F.

**6. TAN - TITRES DE TRANSPORT EN COMMUN DES PERSONNES DE PLUS DE 65 ANS - CONDITIONS DE RENOUELEMENT**

Mme BLANDIN donne lecture de l'exposé suivant :

Les titres de transport annuels pour circuler sur le réseau de la T.A.N., achetés par la Ville et redistribués aux personnes de plus de 65 ans arrivent à échéance le 30 juin 1995.

Aussi, je vous propose de les renouveler aux conditions suivantes :

- maintien du principe du paiement de la carte en fonction des ressources du demandeur et de continuer à en limiter le nombre de bénéficiaires en n'instituant que 3 tranches de ressources. Les tranches sont identiques à celles de l'an dernier.

Au delà de ce maximum, il ne sera plus délivré de ticket à des conditions préférentielles mais seulement la carte 3ème âge qui permettra aux intéressés de se procurer un titre de transport mensuel 3ème âge auprès des points de vente de la T.A.N.

- maintien de tranches de ressources différentes selon qu'il s'agit d'une personne seule ou d'un couple.

- réévaluation du montant des participations des usagers.

Ces propositions vous sont faites dans un souci d'une plus grande équité entre les différentes catégories d'usagers des transports en commun.

D'autre part, les cartes ne seront délivrées qu'aux personnes ayant 65 ans révolus à la date du 30 juin 1995 : la période de distribution s'arrêtera à cette date. Toute personne atteignant l'âge de 65 ans à compter du 1er juillet 1995 ne pourra prétendre à un titre de transport avant le renouvellement de juin 1996, de même que toute personne de 65 ans s'installant sur la commune après le 30 juin 1995.

Les barèmes proposés sont les suivants :

**Pour une personne seule**

Tranches	Ressources annuelles brutes	Prix
1ère	Inférieures à 39 250 F	50 F
2ème	De 39 251 F à 59 000 F	75 F
3ème	De 59 001 F à 70 650 F	100 F

Ressources annuelles brutes supérieures à 70 651 F  
 Délivrance uniquement de la carte T.A.N. 3ème âge.

N° 95-66  
 Reçu à la Préfecture de L.-A.  
 le 11 MAI 1995

**Pour un couple**

<u>Tranches</u>	<u>Ressources annuelles brutes</u>	<u>Prix/Personne</u>
1ère	Inférieures à 68 750 F	50 F/pers.
2ème	De 68 751 F à 98 000 F	75 F/pers.
3ème	De 98 001 F à 130 000 F	100 F/pers.

Ressources annuelles supérieures à 130 001 F

Délivrance uniquement de la carte T.A.N. 3ème âge.

Pour le calcul des ressources, les demandeurs devront présenter l'avis d'imposition ou de non imposition 1993.

Les titres de transport seront achetés par la Ville à la T.A.N. et remis directement aux bénéficiaires dans les conditions précitées.

La T.A.N. facture mensuellement à la Ville.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

**DELIBERE : par 34 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (MM. LE CLOAREC, GRANIER)**

1° - Propose aux personnes de plus de 65 ans la possibilité d'acquérir des titres de transport sur le réseau de la T.A.N. à des conditions préférentielles.

2° - Décide qu'au-delà d'un maximum de ressources annuelles brutes, il ne sera pas délivré de titre de transport à des conditions préférentielles, mais uniquement la carte de transport 3ème âge.

3° - Fixe, ainsi qu'il suit, les tarifs :

**Pour une personne seule**

<u>Tranches</u>	<u>Ressources annuelles brutes</u>	<u>Prix</u>
1ère	Inférieures à 39 250 F	50 F
2ème	De 39 251 F à 59 000 F	75 F
3ème	De 59 001 F à 70 650 F	100 F

Ressources annuelles brutes supérieures à 70 651 F

Délivrance uniquement de la carte T.A.N. 3ème âge.

**Pour un couple**

<u>Tranches</u>	<u>Ressources annuelles brutes</u>	<u>Prix/Personne</u>
1ère	Inférieures à 68 750 F	50 F/pers.
2ème	De 68 751 F à 98 000 F	75 F/pers.
3ème	De 98 001 F à 130 000 F	100 F/pers.

Ressources annuelles supérieures à 130 001 F

Délivrance uniquement de la carte T.A.N. 3ème âge.

Il devra être justifié des ressources ci-dessus au moyen de documents fiscaux.

4° - Décide que ces titres de transport seront valables jusqu'au 30 juin 1996 mais ne seront délivrés qu'aux personnes ayant 65 ans révolus à la date du 30 juin 1995.

5° - Dit que l'achat des tickets sera enregistré dans le budget de la Ville - Chapitre 934 - Administration Générale - Sous-chapitre 934-1 - Mairie et Municipalité - Article 6409 - Charges intercommunales. Le recouvrement des participations sera enregistré en atténuation.

6° - La période de distribution s'arrêtera à la date du 30 juin 1995.



**7. ACTION DE PREVENTION SANTE - CONVENTION AVEC LE COLLEGE SALVADOR ALLENDE**

N° 95-67  
 Reçu à la Préfecture de L.-A.  
 le 11 MAI 1995

Mme BLANDIN donne lecture de l'exposé suivant :

Le Collège Salvador Allende de Rezé a créé un comité d'environnement social qui s'est donné comme première tâche de traiter le thème de la violence et de l'agressivité. Le concours du service prévention-santé de la ville a été sollicité. En contrepartie de l'organisation d'une semaine de la santé, le budget de l'opération prévoit le versement à la ville de la somme de 8 000 F.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la convention qui définit les modalités de l'intervention de la ville et de sa rétribution.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la ville de participer au comité d'environnement social du Collège Salvador Allende.

**DELIBERE : A L'UNANIMITE**

approuve la convention qui lui est soumise et donne mandat au Maire de la signer au nom de la commune.

**8. CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'O.M.S.**

N° 95-68  
 Reçu à la Préfecture de L.-A.  
 le 11 MAI 1995

M. DAFNIET donne lecture de l'exposé suivant :

A partir de l'expérience pilote de Brest en 1930, les offices municipaux des sports se sont développés à l'incitation d'une circulaire ministérielle du 22 Décembre 1944. Ils étaient présentés comme des institutions de liaison et de concertation, à l'échelon communal, entre la municipalité et toutes les parties intéressées à l'organisation de la pratique sportive. Ce développement a été soutenu par la mise en place d'un réseau regroupant les O.M.S., la Fédération Nationale des O.M.S. créée en 1958.

L'O.M.S. de Rezé date de 1970.

Jusqu'à présent, ses relations avec la Ville ont été informelles, naturelles, pourrait-on dire, en vertu de ses statuts qui lui confèrent un rôle de coordination des associations sportives et de consultation auprès de la municipalité.

Il semble aujourd'hui pertinent à la municipalité, qu'à l'instar des associations ou fédérations oeuvrant dans les domaines sociaux, culturels, socio-culturels, d'éducation populaire, l'O.M.S. de Rezé se voit confirmer son rôle par un contrat qui réponde à ses attentes et à celles de la Ville.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal est invité à approuver la convention qui lui est soumise.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des communes,

Vu l'avis de la commission municipale des sports,

Considérant l'intérêt de contractualiser les relations entre la Ville et l'Office Municipal du Sport,

**DELIBERE : A L'UNANIMITE**

- approuve la convention qui lui est soumise et donne mandat au Maire de la signer au nom de la commune.

**9. LOCATION PAR LA RÉGION ET LE DÉPARTEMENT DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES POUR LES COLLÈGES ET LES LYCÉES - VŒU**

M. DAFNIET donne lecture de l'exposé suivant :

Depuis la loi de décentralisation de Juillet 1983, les établissements secondaires, placés respectivement sous l'autorité de la Région pour les lycées et du Département pour les collèges, utilisent gratuitement, les installations sportives municipales.

De nombreux élus de la Région des Pays de Loire ont trouvé cette situation anormale, les frais de fonctionnement de ces équipements étant importants.

C'est pourquoi depuis Novembre 1993, les élus se sont réunis régulièrement afin d'étudier et de définir ensemble les tarifs susceptibles d'être appliqués à la Région et au Département pour l'utilisation des installations sportives municipales.

Il apparaît qu'à la suite d'un arrêt du Conseil d'État en date du 10 Janvier 1994, il est fait obligation aux Régions et Départements de participer aux frais de fonctionnement nécessités par l'utilisation des lycées et collèges, des installations sportives municipales.

Cette décision justifie la démarche des villes qui a abouti à l'établissement d'une tarification-type applicable par toutes les communes, dont détail ci-dessous.

1 - Gymnases :

- grandes salles (aire d'évolution de 684 m<sup>2</sup> à 1056 m<sup>2</sup>) et selon les cas : 160 F
- salles moyennes (aire d'évolution de 364 m<sup>2</sup> à 684 m<sup>2</sup>) 100 F
- salles spécialisées (aire d'évolution de 217 m<sup>2</sup> à 364 m<sup>2</sup>) 60 F
- salles annexes (aire d'évolution de 88 m<sup>2</sup> à 216 m<sup>2</sup>) 30 F

2 - Stades :

- Terrains ou équipements de plein air (par installation utilisée) :
- plateaux E.P.S., pistes d'athlétisme et aires de lancers
  - terrain engazonné ou enherbé
  - terrain synthétique
  - terrain stabilisé 100 F

3 - Piscines :

- Établissements du second degré, par groupe de 40 maximum pour une ligne d'eau de 25 m 160 F

4 - Patinoire :

- Pour les collèges et lycées :
- sans intervention des moniteurs de la patinoire 495 F
  - avec intervention des moniteurs de la patinoire 900 F

N° 95-69  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 11 MAI 1995

N° 95-69  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 11 MAI 1995



Or le 31 Janvier 1995 lors d'une réunion regroupant la Conférence des Villes Sports-Education, la Région et le Département de Maine et Loire avançaient une contreproposition tarifaire qui se résumait ainsi :

- 40 F l'heure pour les gymnases
- 20 F l'heure pour les équipements de plein air
- 100 F l'heure pour les piscines (lycées seulement).

Cette offre est très éloignée des tarifs définis par les élus des villes de la région qui se sont basés sur la moyenne du coût de fonctionnement des installations sportives établie par chaque commune participante. Elle montre notamment la distance séparant la position des collectivités compétentes en matière d'enseignement du second degré de celle des collectivités propriétaires des installations.

Nous vous demandons donc d'émettre un voeu afin que les communes perçoivent effectivement les redevances auxquelles elles peuvent prétendre.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des communes,

Vu les diverses réunions qui ont regroupé de nombreux élus de villes des Pays de Loire,

Vu les tarifs proposés par ces mêmes élus,

Vu les prix de location des installations sportives proposés par la Région et le Département,

Considérant que les collectivités locales doivent obtenir des redevances conformes au coût de revient moyen des installations sportives mises à disposition des collèges et des lycées,

**DELIBERE : A L'UNANIMITE**

1°) Émet le voeu que :

- la Région et le Département revoient rapidement leurs propositions afin de les aligner sur les coûts de revient réels des installations sportives municipales,

2°) s'associe aux élus des principales villes des Pays de Loire dans leurs démarches pour obtenir la prise en considération des propositions émises en fonction du coût de fonctionnement réel et moyen des installations sportives municipales.

**10. AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MANDAT AVEC L'OPAC POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MINI-CRECHE**

M. GUINE donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibération en date du 11 Février 1994, Le Conseil Municipal décidait à l'unanimité de donner, par convention, mandat à l'OPAC de Loire Atlantique de réaliser pour le compte de la Ville, les travaux de construction d'un mini-crèche dans l'opération mobilière "René Cassin".

Conclue avant la passation des marchés de travaux sur la base d'une enveloppe financière prévisionnelle, il est nécessaire de passer un avenant à cette convention pour fixer le détail de ce prix de revient prévisionnel (bâtiment, charges foncières, honoraires), ainsi que la clé de répartition des postes hors marché de travaux, entre les logements de l'OPAC et la mini-crèche.

IL est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur cet avenant n° 1 entérinant ces différentes dispositions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes

Vu la délibération en date du 11 Février 1994

N° 95-70  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 22 MAI 1995

Vu la nécessité administrative d'entériner par avenant le détail du prix de revient prévisionnel et la clé de répartition des postes hors marchés de travaux entre les logements et la mini-crèche.

**DELIBERE : A L'UNANIMITE**

- Autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de mandat entre la Commune et l'OPAC.

**11. ANNULE**

**12. PERSONNEL COMMUNAL -TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATIONS**

**M. MARTI** donne lecture de l'exposé suivant :

**1) - Développement social des quartiers dans le cadre d'une convention Ville-Région  
Création de 2 postes d'Animateurs à Temps Incomplet (mi-temps) et 1 poste d'Agent Administratif à Temps Complet**

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 11 février 1994, a approuvé le nouveau projet de contrat de financement de poste pour la conduite de l'opération de développement social des quartiers. Une première expérience ayant été menée depuis 1990 dans le quartier Château-Mahaudières, il a été décidé de prolonger cette opération et de développer de nouvelles actions sur les quartiers sud de la commune : Jaunais-Blordière et Ragon.

A cette fin, il apparaît souhaitable que le Chef de Projet puisse se faire assister dans ses tâches par du personnel justifiant des compétences nécessaires pour mener à bien cette opération.

Conformément aux dispositions de l'article 22 de la Loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 34, il conviendrait de créer deux postes d'Animateurs Contractuels à Temps Incomplet.

Ces Animateurs seraient recrutés, pour une durée d'un an, respectivement selon le niveau de qualification suivant :

- BAC + 3 avec expérience professionnelle, base de rémunération I.B. 362, avec pour mission :

\* Responsabilité du fonctionnement quotidien de Château-infos.

Accueil, information, écoute des habitants pour les diriger vers les structures susceptibles de répondre à leurs attentes.

Montage des opérations avec suivi, évolution et animation.

- B.A.F.A. avec expérience professionnelle, base de rémunération I.B. 256, avec pour mission :

\* Suivi des opérations et animation de quartier.

Accueil, information, écoute des habitants pour les diriger vers les structures susceptibles de répondre à leurs attentes.

Montage des opérations avec suivi, évolution et animation.

Il appartient donc au Conseil Municipal de créer à l'effectif du Personnel Communal, deux postes d'Animateur à Temps Incomplet, dans les conditions précitées et un poste d'Agent Administratif à Temps Complet.

**2) - Ecole Municipale de Musique et de Danse  
Création d'un poste d'Agent Administratif à Temps Incomplet -(mi-temps)**

Le Conseil Municipal, par Délibération du 22 novembre 1991, a créé deux postes pour le Département de Musique Ancienne "A.R.I.A." dont un poste de Chargé de Production Contractuel à mi-temps.

Les missions définies ont permis le recrutement d'un Agent Contractuel. Les conditions de renouvellement du contrat n'ayant pas été retenues par l'Agent précité, ledit contrat n'a pas été renouvelé.

N° 95-71

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 16 MAI 1995

L'Administration a placé provisoirement sur ce poste un Agent Auxiliaire chargé d'effectuer les tâches administratives.

Eu égard à cette modification d'emploi, l'Administration souhaite régulariser cette situation en supprimant le poste de Chargé de Production Contractuel et en créant un poste d'Agent Administratif à Temps Incomplet (mi-temps).

3) - Transformation d'un poste d'Agent Technique Principal en poste de Conducteur

Un Agent Technique Principal, Chauffeur-Concierge, a fait valoir ses droits à la retraite à la fin du premier trimestre 1995.

Sa mission de concierge a été confiée à un agent affecté en qualité de Surveillante de Cantine au Service Restauration.

Sa fonction de Chauffeur a fait l'objet d'un appel à candidatures en vue du recrutement sur titres d'un Conducteur (échelle II). Il convient donc de transformer le poste précité d'Agent Technique Principal en poste de Conducteur.

4) - Transformation de postes d'Agent Technique Principal en poste d'Agent de Maîtrise

Deux agents Techniques Principaux remplissent les conditions statutaires de promotion interne (inscription sur liste d'aptitude examinée en Commission Administrative Paritaire du 27 Avril 1995) à l'emploi d'Agent de Maîtrise.

Afin de pouvoir procéder à leur nomination, il convient de transformer leur poste d'Agent Technique Principal en poste d'Agent de Maîtrise.

Le Conseil Municipal,

- Vu la Loi n° 83-694 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la Loi n° 84-57 du 26 janvier 1984 modifiée,
- Vu la Loi n° 87-529 du 13 juillet 1987,
- Vu le Décret n° 87-1110 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Administratifs Territoriaux,
- Vu le Décret n° 88-145, concernant les dispositions statutaires relatives aux agents non titulaires,
- Vu le Décret n° 88-547 du 6 Mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise,
- Vu le Décret n° 88-555 du 6 Mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des Conducteurs Territoriaux de véhicules,
- Vu le Décret n° 92-1076 du 2 octobre 1992 relatif aux modalités de mise en oeuvre de l'article L-322-481 du Code du Travail,
- Vu l'avis favorable émis par les Commissions du Personnel et des Finances,

**DELIBERE : A L'UNANIMITE**

**1°) - Décide**

**la création de :**

- 2 postes d'Animateurs de Quartiers Contractuels à Temps Incomplet (mi-temps) et 1 poste d'Agent Administratif à Temps Complet pour le Développement Social des quartiers dans le cadre de la Convention Ville-Région.
- 1 poste d'Agent Administratif à Temps Incomplet (mi-temps).

**la transformation de :**

- 1 poste d'Agent Technique Principal en poste de Conducteur
- 2 postes d'Agent Technique Principal en postes d'Agent de Maîtrise

**2°) - Dit que les dépenses correspondantes seront imputées dans la limite des crédits ouverts au B.P. de la Ville, Chapitre 931-1 "Rémunération et Charges du Personnel Permanent"**

**et ont signé les membres présents :**



A collection of approximately 15 handwritten signatures in black ink, arranged in a roughly circular pattern. The signatures vary in style, with some being more legible and others more stylized. Some names are partially legible, such as 'H. Gallais', 'H. Chaperon', and 'J. F. F. F.'. The signatures are written over the lower portion of the document's text.